I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

COMITÉ DES RÉGIONS

153E SESSION PLÉNIÈRE DU CDR, 8.2.2023–9.2.2023

Résolution du Comité européen des régions sur le thème «La réponse des villes et des régions à la crise énergétique: vers une véritable union européenne de l'énergie»

(2023/C 157/01)

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR)

— vu le plan REPowerEU de la Commission européenne du 18 mai 2022 ([1]),

— vu le règlement (UE) 2022/1032 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2022 modifiant les règlements (UE) 2017/1938 et (CE) nº 715/2009 en ce qui concerne le stockage de gaz ([2]),

— vu le règlement (UE) 2022/1369 du Conseil du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz ([3]),

— vu la proposition de règlement du Conseil sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie ([4]),

— vu la proposition de règlement du Conseil renforçant la solidarité grâce à une meilleure coordination des achats de gaz, à des échanges transfrontaliers de gaz et à des prix de référence fiables ([5]),

— vu les conclusions adoptées par le Conseil européen le 15 décembre 2022 ([6]),

— vu le règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables ([7]),

— vu le règlement (UE) 2022/2578 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens et l'économie contre des prix excessivement élevés ([8]),

— vu la résolution du Parlement européen du 5 octobre 2022 sur la réaction de l'Union à la hausse des prix de l'énergie en Europe ([9]),

([1]) COM(2022) 230 final.
([2]) JO L 173 du 30.6.2022, p. 17.
([3]) JO L 206 du 8.8.2022, p. 1.
([4]) COM(2022) 473 final.
([5]) COM(2022) 549 final.
([6]) https://www.consilium.europa.eu/media/60872/2022-12-15-euco-conclusions-en.pdf
([7]) JO L 335 du 29.12.2022, p. 36.
([8]) JO L 335 du 29.12.2022, p. 45.
([9]) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0347_FR.html

Les villes et les régions de l'Union, actrices de premier plan dans la crise énergétique

1. souligne les responsabilités juridiques et le rôle joué par les 1,2 million de dirigeants locaux et régionaux de l'Union issus de 90 000 communes, 900 villes et 280 régions pour faire face à la crise énergétique en apportant une aide économique et sociale aux ménages vulnérables et aux petites et moyennes entreprises (PME). Malgré la flambée des prix de l'énergie et l'inflation élevée, les collectivités locales et régionales ont continué de fournir des services essentiels et ont pris des mesures pour faire des économies d'énergie, assurer la continuité des activités dans le domaine de l'énergie et mettre en place des plans d'urgence dans le but de renforcer la résilience énergétique;

2. reconnaît les efforts sans précédent déployés par la Commission européenne et le Parlement européen pour mettre en place des mesures d'urgence; note toutefois que les initiatives actuelles ne fournissent pas aux collectivités locales et régionales le soutien immédiat nécessaire;

3. invite la présidence suédoise à s'appuyer sur les efforts exemplaires déployés par la présidence tchèque et à accélérer l'adoption des propositions législatives restantes du paquet «Ajustement à l'objectif 55» et à veiller à ce que la législation de l'Union soit adaptée à l'objectif poursuivi pour faire face à la crise énergétique, en tenant compte des avis pertinents du CdR ([10]);

4. souligne que de nombreuses villes et régions ont adopté des objectifs plus ambitieux que ceux qu'ont établi les gouvernements nationaux dont elles ressortissent dans leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC); invite tous les États membres à associer activement les collectivités locales et régionales à la révision et à la mise à jour de ces PNEC en 2023, conformément à l'article 11 du règlement sur la gouvernance ([11]);

5. demande de mieux harmoniser et de simplifier les différentes initiatives de l'Union en matière d'énergie et de climat ([12]), et que celles-ci apportent le soutien financier et technique nécessaire aux collectivités locales et régionales;

Accélérer la transition vers une énergie propre dans les villes et les régions en vue d'une véritable union européenne de l'énergie

6. est profondément préoccupé par le fait que les résultats de la COP 27 de la CCNUCC ne permettent pas d'intensifier ni d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde et qu'aucune exigence n'a été formulée à cette occasion concernant l'abandon progressif de tous les combustibles fossiles; souligne que, s'il importe d'accélérer la transition vers une énergie propre et de mettre un terme à la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles, les sources d'énergie à faible intensité de carbone contribuent cependant à fournir une énergie stable et abordable, qui vient s'inscrire dans le bouquet énergétique propre aux États membres;

7. demande la mise en place d'une véritable union européenne de l'énergie qui soit dotée d'un marché pleinement intégré et bien interconnecté dans l'ensemble de l'Union et se déploie autour d'un système de gouvernance opérant. Cette pleine intégration implique que les États membres assument leur responsabilité de garantir un approvisionnement énergétique robuste et suffisant, pour éviter que d'autres États membres ne subissent aussi des déficits de production et des prix élevés;

8. réaffirme l'importance capitale du principe de primauté de l'efficacité énergétique et salue les efforts déployés pour promouvoir des mesures d'économie d'énergie à tous les niveaux dans l'ensemble de l'Union; constate que, si certains États membres n'ont pas encore pris de mesures de réduction de la consommation de gaz et d'électricité dans les ménages, les entreprises et les organismes publics ([13]), de nombreuses villes participent partout dans l'Union à l'initiative «Cities Energy Saving Sprint» («La course aux économies d'énergie dans les villes») en mettant en place des mesures visant notamment à économiser l'énergie dans les domaines du chauffage, de l'éclairage et de la mobilité, ainsi qu'à sensibiliser la population;

9. estime que ces mesures ne devraient pas être limitées à la crise énergétique actuelle et invite la Commission européenne à formuler une proposition relative à l'autosuffisance énergétique, de sorte à généraliser les économies d'énergie dans tous les domaines d'action; demande d'encourager d'importants changements de comportement et de les récompenser de manière adéquate;

([10]) Voir les avis du CdR relatifs à la modification de la directive relative à l'efficacité énergétique, de la directive sur les énergies renouvelables, de la directive sur la performance énergétique des bâtiments et du cadre européen de décarbonation des marchés du gaz.

([11]) L'article 11 du règlement sur la gouvernance dispose que chaque État membre met en place un dialogue multiniveaux sur le climat et l'énergie dans le cadre duquel les autorités locales et les autres parties prenantes concernées peuvent s'investir activement et débattre de la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'Union énoncé à l'article 2 dudit règlement.

([12]) Telles que la convention des maires pour le climat et l'énergie, les missions européennes «Villes neutres pour le climat et intelligentes» et «Adaptation au changement climatique», le pacte européen pour le climat, l'initiative «Énergie propre pour les îles de l'UE», etc.

([13]) Saving-Energy-for-Europe-Ex.Summary.pdf (eeb.org).

10. demande une nouvelle fois à la Commission européenne et aux États membres de soutenir la création de guichets uniques aux niveaux régional et local afin d'accélérer les investissements dans la construction économe en énergie, la modernisation des bâtiments et les projets d'économies d'énergie, en tenant compte des principes du nouveau Bauhaus européen; invite les États membres à consacrer des fonds relevant de REPowerEU à cet objectif et à les mettre en œuvre en coopération avec la Banque européenne d'investissement;

11. salue l'accord relatif à l'accélération des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et invite les États membres à dialoguer directement avec les collectivités locales et régionales ainsi qu'avec les communautés locales, de sorte à veiller à la protection de l'environnement, d'une part, et à la bonne acceptation des projets par les populations, d'autre part; note qu'il est urgent de mettre en place des procédures administratives rapides pour l'installation d'énergies renouvelables dans les logements ruraux et de supprimer les freins bureaucratiques qui y font obstacle; souligne que les zones rurales disposent d'un grand potentiel de production d'énergie renouvelable, y compris l'exploitation durable de la biomasse forestière comme énergie renouvelable, et peuvent tirer profit d'une connectivité accrue au réseau et de nouvelles possibilités d'emploi, notamment parmi les plus jeunes et les femmes;

12. se félicite de l'accord sur l'interdiction des moteurs à combustion interne à combustibles fossiles pour les voitures particulières et les camionnettes neuves à partir de 2035; souligne la nécessité de disposer de carburants alternatifs, abordables et accessibles ainsi que des stations de ravitaillement et de recharge correspondantes dans toutes les régions de l'Union; met l'accent sur l'exigence formulée par l'Alliance des régions de production de véhicules automobiles du CdR quant à un mécanisme pour une transition juste qui intervienne en soutien au tissu socio-économique des régions abritant une forte industrie automobile et équipementière;

13. invite instamment la Commission européenne et les États membres à faciliter le développement des infrastructures internationales et interrégionales de transport de l'électricité, de sorte à permettre la distribution de l'électricité produite à partir des diverses ressources renouvelables qui se trouvent concentrées dans différentes régions, en fonction de leur climat et de leurs caractéristiques; pouvant être acheminée d'un endroit à l'autre, l'électricité ainsi produite est disponible en des zones éloignées, ce qui réduit les ruptures d'approvisionnement et facilite la gestion des systèmes électriques, traçant ainsi la voie d'une production électrique 100 % renouvelable;

14. rappelle qu'il est urgent de développer et de décarboner la mobilité urbaine et rurale et réclame des mesures fortes pour promouvoir des infrastructures sûres et la réaffectation de l'espace public dans les zones urbaines; souligne que les régions et les villes ont besoin d'un cadre souple, notamment en ce qui concerne la révision des lignes directrices relatives aux obligations de service public;

15. invite, à cet égard, la Commission européenne à lancer un projet pilote conjoint en matière de marchés publics afin d'équiper de bus à hydrogène un certain nombre de villes de l'Union et leurs environs, destiné à être encore étendu dans un deuxième temps à d'autres villes et régions de l'Union;

16. souligne combien les solutions dans le domaine des énergies propres sont souvent encore coûteuses et que les procédures d'investissement pour les projets relatifs aux énergies propres sont souvent longues et lourdes sur le plan administratif; demande que des propositions plus ambitieuses soient avancées pour que les solutions d'énergie renouvelable deviennent les plus simples et les moins chères du marché et que même les ménages à faibles revenus puissent y accéder;

17. invite la Commission européenne et les États membres à consacrer une partie des fonds relevant de REPowerEU à la mise au point de dispositifs de soutien sur le modèle de la facilité européenne pour les villes ([14]) (EUCF), à fournir directement des fonds aux collectivités locales et régionales, en particulier celles de taille petite et moyenne et celles qui sont confrontées à des obstacles structurels à leur transition énergétique, et à soutenir la construction et la rénovation de logements économes en énergie, en particulier dans les zones rurales; demande également de subventionner avec largesse les ménages vulnérables qui se trouvent dans l'impossibilité de faire face aux coûts initiaux en la matière;

18. met en garde contre toute autre proposition de transfert de ressources depuis les Fonds ESI vers la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) en vue de financer le plan REPowerEU et s'oppose à toute tentative de priver les régions de ressources, sachant qu'une telle décision irait à l'encontre des principes de l'Union, notamment du principe de subsidiarité active, et des accords en vigueur relatifs à la gestion partagée;

19. demande que les collectivités locales et régionales soient associées à l'élaboration des nouveaux chapitres REPowerEU des plans au titre de la FRR, de sorte que ces nouveaux chapitres financent des projets stratégiques élaborés par et avec les collectivités locales et régionales, ainsi que de nouvelles infrastructures transfrontalières;

20. prend acte des premiers effets positifs immédiats qu'ont eu les mesures de solidarité énergétique sur les prix de l'énergie et exprime son soutien au renforcement de la plateforme d'achats communs d'énergie de l'Union;

([14]) EUCF — Page d'accueil (eucityfacility.eu).

21. attend avec intérêt la révision de la directive sur l'organisation du marché de l'électricité et escompte qu'elle prévoie les mesures idoines pour réduire le couplage des prix du gaz avec ceux de l'électricité à un niveau proportionnel à la part que représente ce combustible dans la production finale d'électricité;

22. invite la Commission européenne à reconnaître aux communautés énergétiques, aux prosommateurs et aux autorités locales le droit de s'engager dans la fourniture locale d'électricité renouvelable sans devenir des fournisseurs de détail pleinement réglementés, et à veiller à ce que ces acteurs non professionnels du marché bénéficient des mêmes droits d'accès au réseau;

23. souligne que toute action à court terme, telle que l'augmentation des importations de gaz naturel liquéfié, doit rester temporaire et ne pas créer de verrouillage supplémentaire; insiste sur le fait que les investissements dans les infrastructures devraient être compatibles avec l'utilisation du «gaz vert», afin de préparer le passage à la neutralité climatique grâce à l'hydrogène renouvelable et à d'autres carburants renouvelables;

24. demande une nouvelle fois à la Commission européenne et aux colégislateurs d'accroître les investissements dans la recherche et l'innovation, y compris dans des solutions neutres sur le plan climatique, dans le cadre de la prochaine révision du cadre financier pluriannuel, telles que les missions de l'Union intitulées «Villes neutres pour le climat et intelligentes» et «Adaptation au changement climatique» et les partenariats pour l'innovation régionale, et de mettre en place de nouvelles lignes de financement pour faciliter les consortiums public-privé pour les bâtiments et les solutions neutres pour le climat au niveau des quartiers, conformément aux principes du nouveau Bauhaus européen;

25. souligne que la crise énergétique actuelle offre également l'occasion d'accroître considérablement l'électrification et la production d'hydrogène renouvelable ainsi que de soutenir davantage le développement de technologies innovantes telles que le captage, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone en tant que solutions propres pour décarboner notre économie; invite la Commission européenne à soutenir les investissements des collectivités locales et régionales dans les infrastructures d'hydrogène renouvelable par l'intermédiaire de la future banque de l'hydrogène, en tirant parti des bonnes pratiques existantes aux niveaux régional et local et en favorisant leur essaimage dans l'ensemble de l'Union;

26. fait observer que les investissements dans le renforcement des compétences et le perfectionnement du personnel des collectivités locales et régionales sont essentiels pour accélérer les transitions écologique et numérique; invite la Commission européenne et les États membres à lancer une initiative spécifique dans ce sens dans le cadre de l'Année européenne des compétences 2023;

Lutter contre la précarité en matière d'énergie et de mobilité sans ne laisser aucune région, aucune ville ni aucun citoyen de côté

27. déplore les conséquences sociales des crises énergétique et alimentaire pour les citoyens et les PME; invite tous les États membres à fixer un objectif clair de réduction de la précarité énergétique dans leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC); invite également les États membres à mettre au point des mesures à intégrer transversalement dans les politiques énergétiques et sociales afin de lutter contre la précarité énergétique et de l'éliminer, en s'appuyant également sur l'expérience acquise grâce à l'Observatoire de la précarité énergétique et au groupe consultatif sur la précarité énergétique;

28. prie la Commission européenne et les colégislateurs de veiller à ce que les instruments politiques nouveaux et existants s'accompagnent d'un solide train de mesures sociales et de redistribution équitable, de sorte à jeter les bases d'une transition énergétique juste, en particulier pour les ménages vulnérables et pour les jeunes; afin d'en favoriser le caractère inclusif, il convient que la mise en œuvre des politiques de transition énergétique, s'agissant par exemple d'effectuer des rénovations performantes sur le plan énergétique ou de déployer les énergies renouvelables, s'accompagne d'une assistance financière, technique et sociale correctement ciblée;

29. souligne que la crise énergétique a des répercussions proportionnellement plus importantes sur les femmes et invite la Commission européenne à vérifier que ses mécanismes de soutien soient neutres sur le plan du genre et à s'assurer qu'ils n'entraînent pas de nouvelles inégalités de genre;

30. se félicite, à cet égard, de la mise en place de contributions de solidarité temporaires visant à redistribuer les recettes excédentaires du secteur de l'énergie aux clients finals et invite les États membres à fournir des fonds ciblés aux collectivités locales et régionales pour lutter contre la précarité en matière d'énergie et de mobilité au niveau local;

31. souligne qu'en termes relatifs, la crise énergétique frappe plus durement les ménages à faibles revenus dans les zones rurales, qui sont contraints d'utiliser leur voiture pour accéder aux services essentiels; fait valoir qu'il est nécessaire que les transports publics, dans le cadre de leurs évolutions, réduisent les inégalités entre les territoires et la précarité en matière de mobilité;

32. invite la Commission européenne à proposer des solutions d'urgence aux collectivités locales et régionales en cas de soutien insuffisant de la part des gouvernements nationaux et demande instamment d'exclure les investissements ciblés liés à la crise énergétique du calcul du déficit dans le cadre des règles budgétaires;

33. demande à la Commission européenne de desserrer le lien entre les marchés agricole et de l'énergie afin de réduire l'intensité énergétique de la production agricole; lui demande également d'engager une refonte profonde et structurelle du système alimentaire qui mette un terme à la spéculation sur les marchés internationaux, renforce la réglementation et protège davantage les revenus des agriculteurs;

34. invite la Commission européenne à promouvoir le compostage comme destination privilégiée de la biomasse afin de produire des engrais organiques et de réduire ainsi la dépendance aux engrais de synthèse produits à partir de gaz naturel et de pétrole, pour autant que la technologie retenue n'ait pas d'impact négatif sur la qualité de l'air; demande instamment à la Commission européenne de favoriser des modèles de production plus efficaces sur le plan énergétique, comme l'agriculture durable de conservation, tout en soulignant la dualité du producteur de biomasse, qui en est aussi un utilisateur potentiel afin de couvrir ses propres besoins en énergie;

35. souligne qu'une demande accrue de biocarburants pourrait aggraver la crise alimentaire; encourage dès lors la Commission européenne et les États membres à donner la priorité à l'utilisation alimentaire des produits agricoles;

36. estime qu'il convient de développer davantage les pratiques et instruments financiers existants de l'Union et de les adapter aux situations individuelles, de façon à pouvoir trouver des synergies entre les différents programmes ([15]); attire l'attention, à cet égard, sur les défis spécifiques auxquels doivent faire face les régions rurales et les régions souffrant de handicaps géographiques;

37. se félicite de la proposition, formulée par la Commission européenne dans le cadre de son plan industriel du pacte vert, de transformer l'encadrement temporaire de crise en matière d'aides d'État en un encadrement temporaire de crise et de transition, de manière à pouvoir stimuler les investissements consentis en vue de déployer plus rapidement les énergies renouvelables; la démarche consisterait aussi à encourager les investissements qui permettent une réduction significative des émissions, en prévoyant de rehausser les plafonds d'aide et de simplifier le calcul des aides, ainsi qu'à soutenir la décarbonation des industries et la production des équipements nécessaires pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050; approuve de manière générale l'approche consistant à accorder davantage de souplesse aux États membres et aux pouvoirs publics infranationaux s'agissant de soutenir des mesures dans des secteurs clés pour la transition vers une économie décarbonée, tels que l'hydrogène renouvelable, la performance énergétique des bâtiments, le captage et le stockage du carbone et les véhicules à émissions nulles;

38. souligne toutefois qu'il convient de se prémunir autant que faire se peut contre les distorsions produites par le relâchement des règles en matière d'aides d'État et que la Commission européenne doit s'efforcer de trouver un équilibre entre les différentes demandes des États membres, faute de quoi le marché unique risquerait de subir une fragmentation encore plus poussée, du fait des inégalités entre États membres dans leur capacité financière à aider leurs entreprises, qui creuseraient encore les disparités territoriales;

39. se dit prêt à continuer de soutenir la diffusion et la reproduction des bonnes pratiques ainsi que la mise en œuvre des mesures en matière d'énergie au moyen de l'initiative «Pacte vert — Investir l'échelon local» du CdR, en particulier par la poursuite de l'élaboration de manuels dans le cadre de cette initiative;

40. s'engage à renforcer la coopération en matière de sécurité énergétique et d'accessibilité financière avec ses voisins au niveau local et régional;

41. demande une nouvelle fois à la Commission d'inclure le CdR en qualité de partenaire institutionnel au sein du groupe de coordination sur la précarité énergétique et les consommateurs vulnérables et se tient prêt à contribuer à cette coopération interinstitutionnelle par l'intermédiaire de son groupe de travail «Pacte vert — Investir l'échelon local»;

42. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Parlement européen, aux présidences suédoise et espagnole du Conseil de l'Union européenne et au président du Conseil européen.

Bruxelles, le 9 février 2023.

Le président
du Comité européen des régions

Vasco ALVES CORDEIRO

([15]) Voir l'avis du CdR sur le thème «Une transition juste et durable dans les régions charbonnières et à forte intensité énergétique» (JO C 498 du 30.12.2022, p. 36).